

Charte Départementale

de Signalétique et de Balisage

de la Randonnée dans l'Ain



FFRandonnée 
Comité départemental
Ain

www.ain.fr



AIN⁰¹
Le Département



Table des matières

Edito

1/ Enjeux et objectifs

Les enjeux de la randonnée dans l'Ain	4
Définition et rôle du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	5
Mode d'emploi, intérêts et objectifs	5

2/ La signalétique

Principes	6
Définition des termes techniques	7
Les types de panneaux et leurs caractéristiques techniques	8
Contenu des lames et cadrage de l'utilisation des pastilles adhésives	15
Exemples de panneaux directionnels	16

3/ Techniques de balisage

Rappel des principes	17
Comment et où le faire ?	17
Entretien	18
Débalisage	18
Annexe	20



Marie-Christine CHAPEL,

Vice-Présidente déléguée au tourisme, au patrimoine, et à la culture

Le département de l'Ain dispose d'un patrimoine naturel riche, diversifié et favorable pour le développement des loisirs et du tourisme de nature. En effet, la diversité et le caractère sauvage des paysages de l'Ain se prêtent parfaitement aux sports de nature, qu'ils soient pratiqués par des sportifs locaux, des excursionnistes à la journée ou encore des touristes. La première activité de pleine nature pratiquée en France, et dans l'Ain, est la randonnée pédestre.

Notre collectivité encourage un développement maîtrisé des sports de nature, en lien avec la politique nature et biodiversité qui vise à préserver les espaces et aménager les sites naturels pour organiser leur fréquentation dans le respect des milieux.

Le Département est compétent pour l'élaboration et la mise à jour du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Celui-ci recense les itinéraires départementaux majeurs dans le but de promouvoir la pratique de la randonnée, d'assurer la pérennité des itinéraires et de garantir la qualité des circuits inscrits, balisés de façon homogène.

Depuis 2018, le Conseil Départemental a approuvé la méthode de refonte du PDIPR pour en faire un réseau de boucles d'intérêt départemental et un maillage sur tous les territoires. Ce projet, engagé à l'échelle de chaque intercommunalité, en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, a permis d'aboutir à un PDIPR qui compte aujourd'hui plus de 4 500 km de sentiers inscrits.

Dans ce cadre, le Département finance l'ouverture, le balisage et le renouvellement de la signalétique des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR de l'Ain.

La charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée est un outil essentiel afin de développer la visibilité et garantir la cohérence de l'offre de randonnées dans l'Ain.

Ce document constitue les préconisations techniques de la charte signalétique de randonnée pédestre de l'Ain, et doit être mis en œuvre sur tout projet inscrit au PDIPR et soutenu financièrement par le Département.

1 Enjeux et objectifs

» Les enjeux de la randonnée dans l'Ain

Accessible au plus grand nombre et praticable toute l'année, la randonnée pédestre attire un large public aux profils variés. Le département de l'Ain compte aujourd'hui plus de 2 000 licenciés répartis dans 26 clubs de randonneurs fédérés.

Le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Ain (CDRP01) a pour mission le développement et la promotion de la randonnée pédestre sur le département de l'Ain, via l'édition de topoguides, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets, la formation au balisage. En partenariat avec le Département, le CDRP a également en charge la gestion technique du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Ain (PDIPR).

Le réseau d'intérêt départemental recense plus de 4 500 kilomètres de sentiers balisés Grande Randonnée (GR®) et Grande Randonnée de Pays (GRP®), Promenades et Randonnées (PR), avec une répartition géographique homogène sur l'ensemble du département. S'il est difficile de connaître précisément la fréquentation des sentiers, la randonnée pédestre demeure l'activité de pleine nature la plus pratiquée, en France comme dans l'Ain.

Depuis 2019, le Département de l'Ain a procédé à une refonte complète du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), pour que celui-ci devienne également un outil de développement touristique des territoires. Les aménagements et la valorisation des sentiers de randonnée d'intérêt départemental sont portés par les intercommunalités, appuyées par le CDRP01.

En matière touristique, proposer une offre de randonnée pédestre de qualité, sur des itinéraires balisés et entretenus, est un enjeu majeur pour le Département. Ces choix s'intègrent dans une politique de développement maîtrisé des sports de nature et une volonté de pérenniser les itinéraires reconnus d'intérêts départementaux.

Les enjeux environnementaux sont une priorité à prendre en compte dans le cadre du développement du réseau d'itinéraires, afin de limiter les impacts des randonneurs sur les milieux et la biodiversité.

Les sentiers représentent également le terrain de jeux de nombreux pratiquants de VTT, trail ou de randonnée à cheval. Il convient alors de favoriser la cohabitation multi pratiques, en adoptant un comportement adapté.



Depuis 2022, le Département de l'Ain est partenaire du projet Biodiv'sports, porté par la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux). Ce projet a pour objectif de concilier pratiques sportives et respect de la biodiversité. Le cœur et l'esprit du projet visent à améliorer la communication autour de dispositifs et initiatives locales, pour sensibiliser, informer sur les zones sensibles, et inciter

à agir ensemble. Un groupe de travail est instauré à l'échelle du département afin de décliner ce projet dans l'Ain de façon concertée, et ainsi mettre en œuvre les actions pour limiter l'impact des sports de nature sur la biodiversité, en identifiant et en communiquant des zones de sensibilité sur des sites naturels impactés.

Plus d'informations sur biodiv-sports.fr

➤➤ Définition et rôle du PDIPR

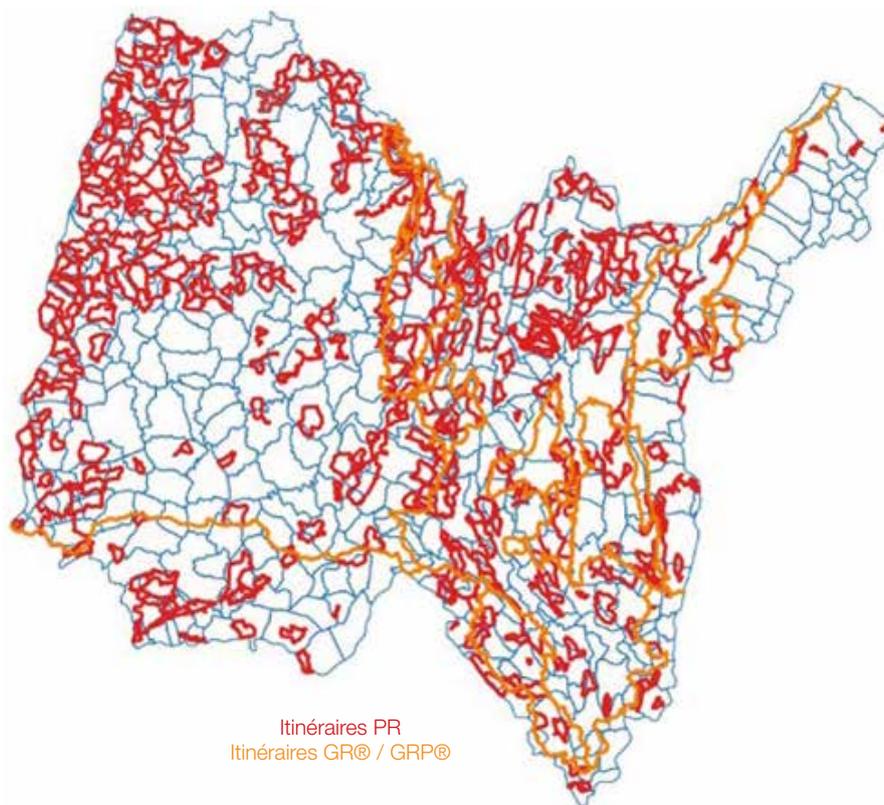
L'élaboration du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est une compétence départementale en application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR est un outil d'organisation et de préservation des itinéraires de promenade et de randonnée. Il permet la protection juridique des itinéraires empruntant des chemins ruraux par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité.

Il s'applique aux activités de randonnée pédestre et éventuellement équestre et VTT, selon les accords passés entre les propriétaires et les

collectivités. Le PDIPR a pour objectif de favoriser la découverte de paysages et sites naturels par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires et en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

Le Département établit et valide le PDIPR sur la base des délibérations des intercommunalités qui proposent les itinéraires d'intérêt départemental. Les conventions de passage sont gérées par les intercommunalités, en charge de l'aménagement de réseau d'itinéraires, et signées avec les propriétaires.



➤➤ Mode d'emploi, intérêts et objectifs

Cette charte est destinée aux **organismes aménageurs et gestionnaires d'itinéraires de randonnée et d'accès aux lieux de pratique de sports de nature**, concernant le **balisage et la signalétique directionnelle de la randonnée pédestre, équestre et VTT**. Elle s'adresse plus particulièrement aux techniciens et collectivités chargés de mettre en place le balisage et d'établir les plans et la pose de mobilier de signalétique des itinéraires de randonnée. La Charte Départementale de Signalétique et de Balisage de la Randonnée dans l'Ain est prioritaire sur les autres chartes existantes (exemple : charte du Parc naturel régional).

La charte s'inscrit dans un **objectif d'harmonisation de la signalétique à l'échelle départementale pour garantir une qualité de l'offre de randonnée homogène dans l'Ain**. Les projets d'aménagement de la signalétique sur le réseau inscrit au PDIPR se feront de façon rapprochée et concertée avec le Département. **Les intercommunalités, porteuses des investissements sur la signalétique, peuvent bénéficier d'un soutien financier du Département, sous condition du respect des éléments techniques détaillés dans la charte.**

L'application de la charte doit répondre à des règles simples qui visent à trouver **le nombre minimum de panneaux permettant aux randonneurs de ne pas se tromper** notamment aux carrefours de dif-

férents chemins balisés. La signalétique directionnelle doit **utiliser et valoriser les noms des villages, des hameaux et lieux-dits** afin de faire ressortir l'identité du territoire.

Dans le souci d'éviter toute surcharge nuisible à la lisibilité, il convient de **respecter les éléments détaillés dans la charte**. L'aménagement du balisage sera dissocié de l'aspect de valorisation des activités qui se fera au travers de topoguides numériques ou papiers, ou encore des panneaux d'information de départ.

Tout aménagement sur les sentiers est soumis à l'autorisation du propriétaire. **Un lieu de passage, même en pleine nature, est toujours la propriété de quelqu'un**. Toute intervention liée au balisage des sentiers appartenant à des personnes privées ou faisant partie du domaine privé des personnes publiques, n'est possible qu'après avoir conclu une convention avec les propriétaires en question. Le Département, bien que non signataire des conventions de passage avec les propriétaires privés, a souscrit une assurance responsabilité civile spécifique aux risques liés à la randonnée sur le réseau inscrit au PDIPR. Comme doit le mentionner les conventions, cette assurance pourra se substituer à celle des propriétaires signataires de ces conventions avec les intercommunalités, dès lors que leur responsabilité sans faute serait retenue dans le cas d'un accident survenu sur un itinéraire du PDIPR traversant leurs parcelles.

2

La signalétique

>> Principes

- Indiquer à chaque grand carrefour de sentiers balisés, sur des flèches directionnelles, **les noms des grandes directions et des prochains carrefours avec leurs distances respectives.**
- Baliser les itinéraires, entre chacun de ces carrefours, **avec un système de marques plus simples, harmonisées et reconnues de tous** (charte nationale de balisage FFRandonnée).

Le balisage **doit être réalisé de manière à être visible par les randonneurs empruntant les sentiers dans les deux sens.** Celui-ci sera réalisé **selon les chartes existantes au niveau national** : charte officielle de balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (itinéraires de grande randonnée en rouge et blanc, de grande randonnée de pays en rouge et jaune et de promenade et randonnée en jaune), ou bien celle des itinéraires équestres en orange ou balises VTT dans le cadre de sites labellisés.

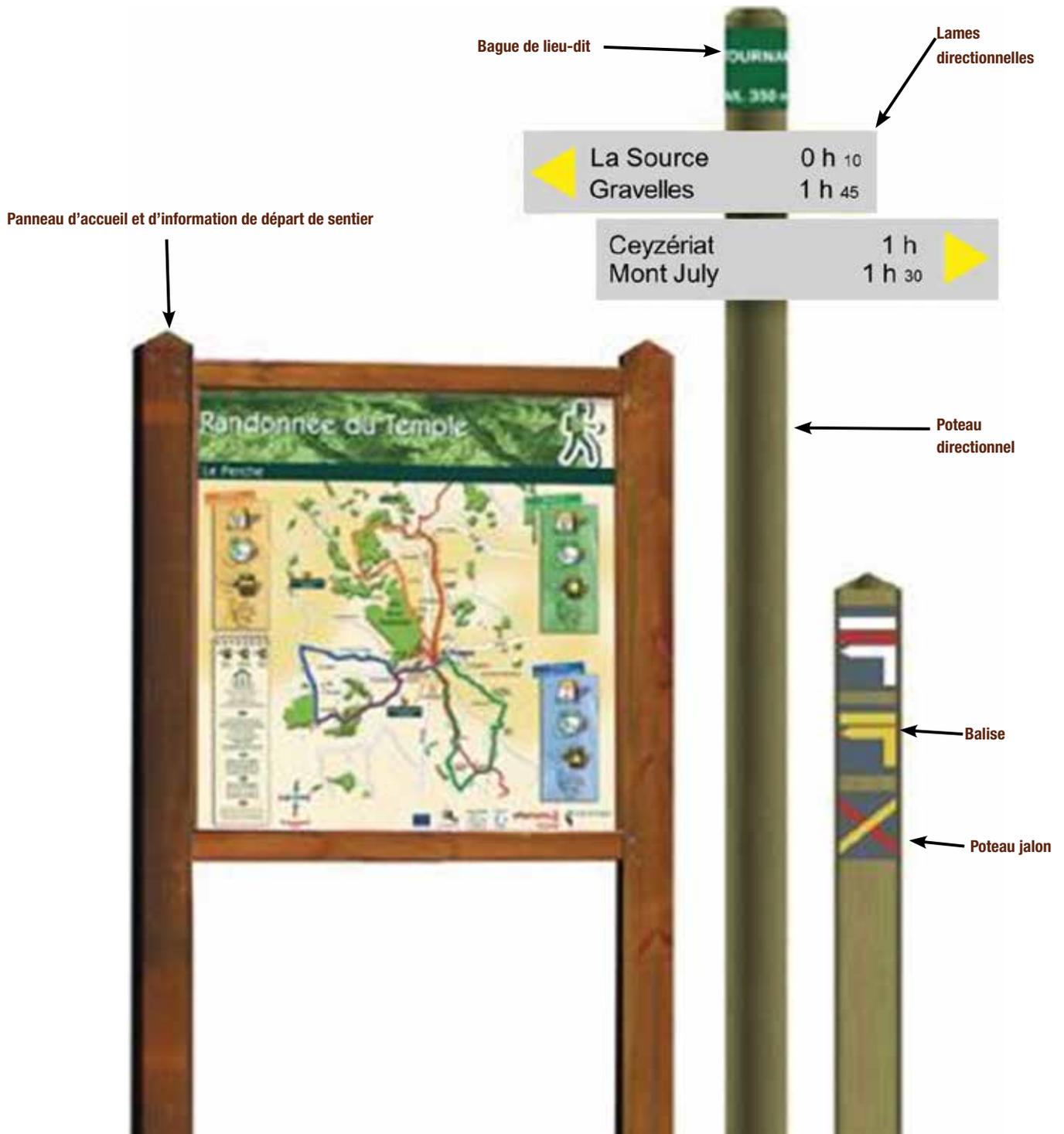
>> Quelques exemples inadaptés...



- **Le balisage de type « petit poucet »**, propre à chaque activité de pleine nature, devient impossible à suivre lorsque les circuits s'entrecroisent et sont spécialisés.
- **Les itinéraires numérotés** sont difficilement mémorisables et ne sont pas « parlants ».

En communiquant aux usagers les notions de difficultés ou les types de pratiques par des couleurs et des logos, on crée un système d'information de plus en plus complexe et de moins en moins compréhensible.

➤➤ Définition des termes techniques



»» Les types de panneaux et leurs caractéristiques techniques

Panneau d'information directionnelle (PID)

Chaque carrefour majeur du réseau d'itinéraires est équipé d'un poteau rond (voir les caractéristiques techniques ci-dessous) avec des lames indiquant les directions, leurs distances respectives ou le temps d'accès (voir le calcul des temps d'accès dans la section. Contenu des lames et cadrage de l'utilisation des pastilles adhésives). Il sera en mélèze, de section ronde de diamètre 100 mm. Le sommet sera protégé par un champ étanche. La hauteur totale des poteaux sera de 2 500 mm dont 500 mm dans le sol.

Chaque poteau portera au maximum 4 lames.

Le système de fixation du poteau au sol dépendra du substrat sur lequel sera posé le poteau. Dans tous les cas, il devra assurer une excellente tenue de ce dernier et éviter de constituer un piège à eau entraînant la dégradation du bois. Le poteau pourra être vissé via une platine dans un bloc de béton coulé, ou fixé directement par platines métalliques sur roche.

La bague de lieu-dit (et l'altitude en zone de montagne), située au sommet du poteau, sera gravée avec : le nom du lieu-dit, le logo du Conseil départemental (gravure couleur blanc cassé RAL 1015) sur une bague en aluminium laqué (couleur vert mousse RAL 6005) et l'altitude en montagne.

Les lames directionnelles seront réalisées en stratifié compact et auront les caractéristiques suivantes :

- stratifié compact type Trespa Météon, Print MEG, ou équivalent
- couleur : beige moyen (référence en Trespa Météon : A 08.2.1)
- dimensions : 475 x 130 x 13 mm

Pour rappel, il est autorisé un maximum de 4 lames par poteau.

Les textes des lames seront gravés avec une police du type Helter ou équivalent (police propre au système de gravure qui correspond à une police de type Arial rounded) permettant une gravure en un seul passage. Afin d'assurer une parfaite lisibilité, les textes seront peints en noir sur les panneaux en stratifié compact.

Chaque lame comportera au maximum 3 lignes avec du texte en lettres minuscules plus lisibles (majuscule pour la première lettre).

Le système de fixation des lames sur le poteau devra permettre de positionner automatiquement la lame de façon perpendiculaire au poteau et éviter de constituer un piège à eau (système en W par exemple). Le système de montage devra être entièrement en inox, invisible en face avant, le montage et le démontage nécessitant un outillage spécial. La bride devra être discrète et ne devra pas faire le tour du poteau car ceci occasionne des problèmes en cas de variation dimensionnelle du bois.

Les lames sont centrées par rapport au poteau. Sur un même poteau, il est conseillé d'espacer les lames de 2-3 cm.

Les lames directionnelles



Panneau d'information directionnelle



Platine de fixation à visser dans le bloc béton



La bague de lieu-dit



Dimension : 15 cm de hauteur pour 3 lignes de texte. Le logo de la Communauté de Communes maître d'ouvrage pourra être ajouté sous le logo du Département + coordonnées GPS. Les bagues auront pour dimension 305 mm de long afin de s'adapter aux poteaux de diamètre 100 mm.



Panneau d'accueil et d'information de départ de sentier

Au départ des principaux secteurs du réseau d'itinéraires, des panneaux d'information (format et contenu libres) peuvent donner aux randonneurs une vision d'ensemble du réseau de sentiers sur un territoire, avec des informations pratiques.

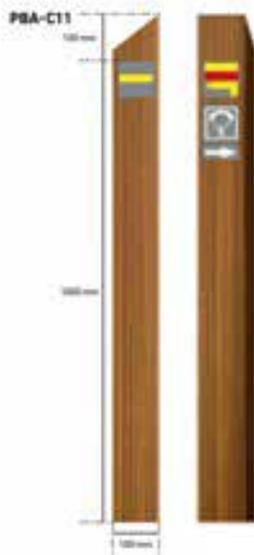
Poteau jalon

Jalon rappelant le balisage le long des itinéraires quand les supports naturels sont inexistants.

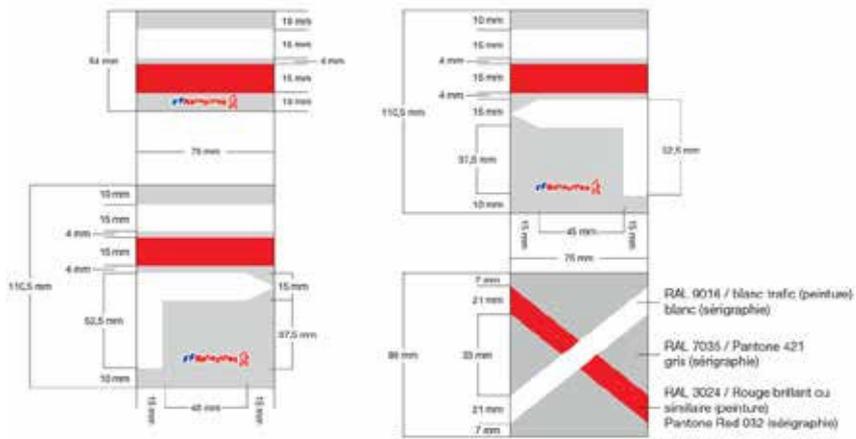
Les poteaux jalons sont en mélèze, de section ronde (80 mm) ou carrée.

Le sommet sera protégé par un champ étanche. La hauteur des jalons balises sera de 1200 mm dont 300 mm dans le sol.

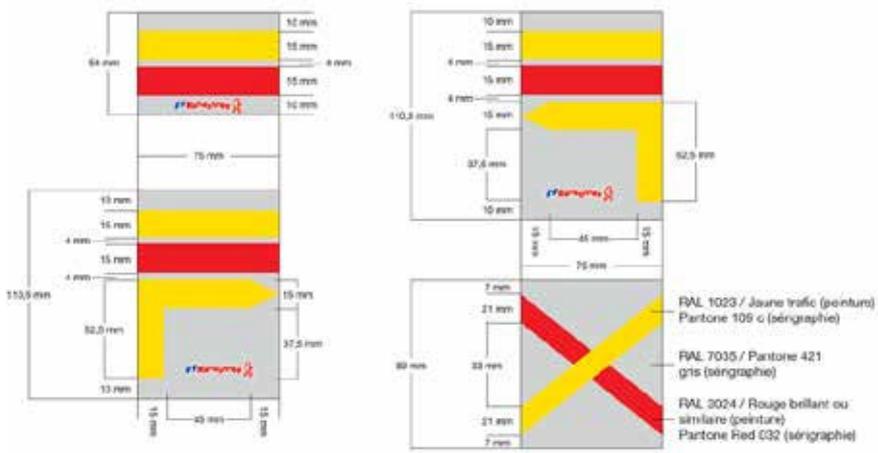
Poteau jalon



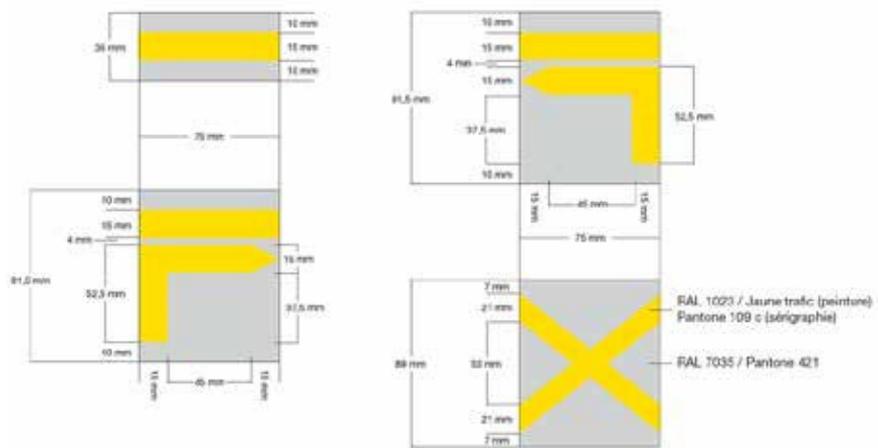
Balises petit format des itinéraires GR (adhésifs)



Balises petit format des itinéraires GR de pays (adhésifs)



Balises petit format des itinéraires PR (adhésifs)

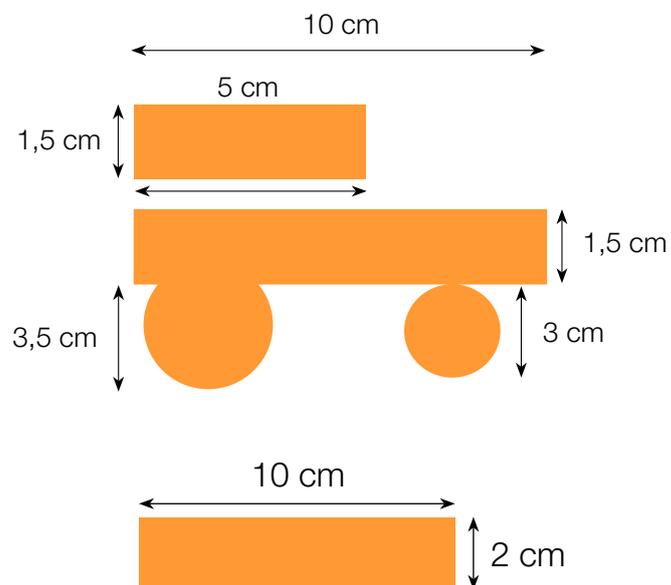


Balises des itinéraires Handi'Rando (grand format 100 mm ou adhésifs en 75 mm)



Pour les sentiers équestres

Un trait rectangulaire horizontal de couleur orange d'une dimension de 10 x 2 cm. Pour les itinéraires d'attelage : deux rectangles superposés de couleur orange (dimension 5 x 1,5 cm et 10 x 1,5 cm), supportés par deux ronds oranges (3,5 cm et 3 cm de diamètre), le tout entrant dans un cadre de 10 x 7 cm.



Nul ne peut utiliser ces marques sans autorisation écrite de la Fédération Française d'Équitation qui les a déposées à l'INPI.



Pour les sentiers VTT

Deux ronds de 3,5 cm de diamètre accolés à un triangle équilatéral de 7 cm de côté, de couleur rouge pour les itinéraires nationaux, jaune pour les circuits locaux et brun pour les circuits des parcs naturels.

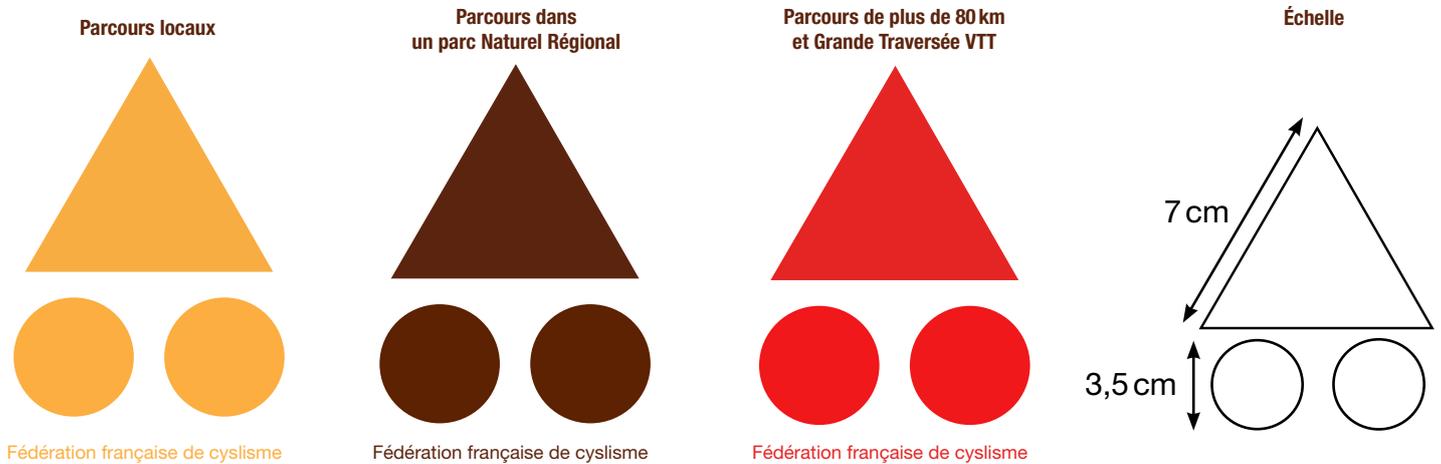
Le balisage doit être durable, intégré et efficace (rapidement identifiable et clair). **Les balises doivent être disposées à 1m40 hors sol (à hauteur du regard pour le vététiste) et perpendiculairement au chemin (de face pour le vététiste).** Idéalement, il convient de placer 6 à 10 balises par kilomètre. Il est possible de disposer des balises FFC sur des poteaux d'informations directionnelles, à condition de ne pas compromettre la visibilité et la compréhension des lames directionnelles.



Le balisage des itinéraires VTT

- Les itinéraires de randonnée VTT :

Ils correspondent à des parcours en boucle, à partir de points de départ communs. Ils sont composés de chemins et de sentiers adaptés à la pratique de VTT.



Ces itinéraires sont classés en 4 niveaux, reposant sur des critères de difficultés techniques et physiques.

La cotation du parcours VTT apparaît sur le numéro du parcours. Un autocollant est rajouté sur la balise et permet d'identifier le n° du parcours et sa difficulté.

	VERT	Circuit très facile	Parcours d'initiation pour les familles
	BLEU	Circuit facile	
	ROUGE	Circuit difficile	Parcours réservés aux sportifs
	NOIR	Circuit très difficile	

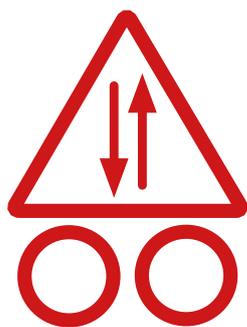
Un pictogramme spécifique existe pour les parcours VTTAE (qui permet donc la compatibilité avec l'usage d'un VAE) :



Autres balisages / indications sur les parcours VTT :



Fédération Française de Cyclisme
Prudence



Fédération Française de Cyclisme
Double sens



Fédération Française de Cyclisme
Liaison



Fédération Française de Cyclisme
Fausse route

Certaines pratiques VTT, spécifiques, nécessitent un balisage particulier :

- L'Enduro :

Un parcours enduro est ainsi un itinéraire VTT à profil descendant, bien qu'il n'exclut pas quelques phases d'ascension. Le départ, au niveau d'un point haut, et l'arrivée, au niveau d'un point bas, sont distincts et sont reliés en général par des liaisons de type piste forestière ou même route. Le segment descendant constitue ainsi une « spéciale » d'Enduro. Les parcours d'Enduro sont mis en place sur des sentiers en accord avec les propriétaires fonciers. Les règles de conduite sont les mêmes que pour les parcours de promenade VTT (maîtriser sa vitesse et ses trajectoires, priorité au piéton).

Les parcours enduro ne sont en aucune manière des pistes de VTT Descente (parcours exclusivement réservés à la pratique du VTT Descente, où les piétons sont interdits)



- Le Gravel :

Les itinéraires de randonnée Gravel correspondant à des parcours en boucle, à partir de points de départ communs. Ils sont composés de routes secondaires, de chemins et pistes, adaptés à la pratique du Gravel. Le balisage s'appuie sur la signalisation des itinéraires VTT, en proposant un sur-balisage qui exprime la compatibilité Gravel d'un parcours VTT et le niveau technique spécifique qui y est rattaché.



Contenu des lames et cadrage de l'utilisation des pastilles adhésives

Chaque ligne d'une lame contient la dénomination du lieu-dit, du village ou de l'élément remarquable inscrit en lettres minuscules (majuscule pour la première lettre) et la distance ou le temps pour s'y rendre. La destination pourra être un village, un lieu-dit, un élément permanent naturel et patrimonial... mais en aucun cas la mention d'un circuit. La destination la plus proche est indiquée en premier, la plus éloignée ensuite.

Pour la destination, sont permis :

- Les villes, villages, lieux-dits
- Les chapelles, lavoirs, calvaires, ruines : au cas par cas
- Les rivières, cours d'eau, chaînes de montagnes : au cas par cas
- Les refuges non gérés par des privés (ex : gîte, restaurant...)

Ne sont pas permis :

- Les structures privées
- Les noms de circuits

Dans le cas où la destination est un lieu précis dans un cœur de village, il convient d'indiquer la Commune (lieu-dit) : par exemple, Tossiat (église).

Les circuits peuvent être codifiés pour favoriser l'orientation des randonneurs qui ne connaissent pas le territoire. Pour les signaler, une pastille adhésive peut être utilisée et placée sur les lames directionnelles. Cette pastille doit être de couleur jaune, et comporter les initiales de l'itinéraire suivi. **La pastille doit s'intégrer sur la lame directionnelle sans compromettre sa visibilité et sa compréhension.**

L'utilisation de ces pastilles est soumise à une demande écrite au Département de l'Ain. Cette utilisation doit être réalisée avec parcimonie et s'applique uniquement aux carrefours portant à confusion (croisement de plusieurs boucles).

Une flèche directionnelle sera gravée (une par lame donc une direction par lame) et aura la même couleur que celle de la vocation de l'itinéraire (rouge et blanc pour les GR®, rouge et jaune pour les GRP® et jaune pour les PR). La couleur du balisage du sentier le plus important en distance domine lorsque différents itinéraires ont des parties de tracés communes ; c'est le cas du GR® sur le GRP®, du GRP® sur le PR.

Les dimensions de la flèche : 6 cm en hauteur et 5 cm dans le sens de la direction. Cas des flèches bicolores (rouge et blanche et rouge et jaune) : le rouge sera toujours la couleur de la partie inférieure de la flèche.

Les temps de base sont ceux de randonneurs évoluant à un rythme normal et régulier sans surcharge de poids (sac d'environ 4 kg).

Les modalités de calcul des temps de marche sont les suivants :

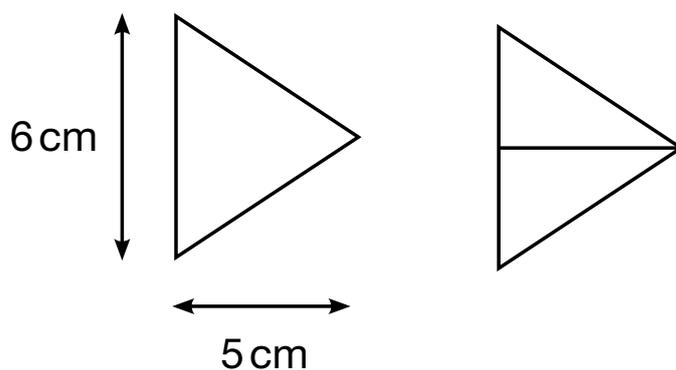
(Distance à parcourir en km + (dénivelée positif x 10) en km) / Vitesse en km/h = temps

Exemple : $[10 \text{ km} + (0,2 \text{ km} \times 10)] \div 3,5 \text{ km/h} = [10+2] \div 3,5 = 3,43$ soit 3h et 26 minutes

Pour les mentions de temps ou de distance :

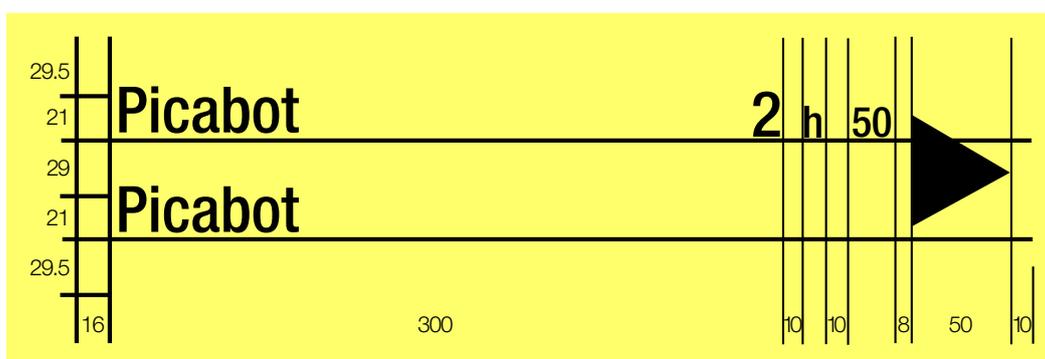
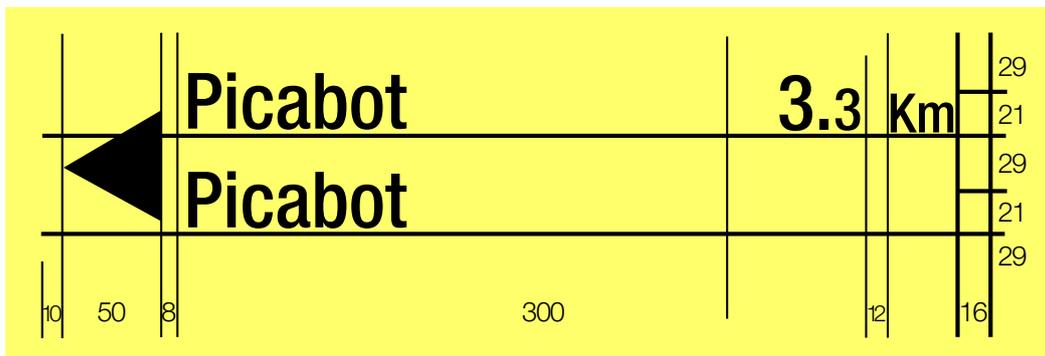
- **Pour le temps :** uniquement en unité horaire heure, soit : 0h30, 2h45
Les chiffres des minutes sont de taille inférieure aux chiffres des heures, soit : 0h30, 2h45
- **Pour la distance :** uniquement en unité métrique kilomètre, soit : 0,5 km, 2,6 km
Les chiffres des dixièmes de kilomètres sont de taille inférieure aux chiffres des kilomètres, soit : 0.5 km, 2.3 km (séparateur : un point)

Remarque : sur un même panneau, on ne trouvera que des temps ou que des kilomètres (même relief dans une même direction)



En zone de plaine, seule la distance, en kilomètres, sera indiquée, zone de montagne, seul l'horaire pédestre (les pratiquants des différentes activités étant habitués à cette référence).

Exemples de panneaux directionnels (avec dimensions en mm) :



Toute apposition de pictogramme sur le poteau (VTT, équestre, circuit, trail, etc.) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite au Département de l'Ain.

3

Techniques de balisage

➤ ➤ Rappel des principes

Quelle que soit la pratique, les usagers des sentiers ont besoin d'un système de signalétique commun qu'ils comprennent et qui correspond à leur pratique.

La signalétique et le balisage sont complémentaires avec les cartes et topos. Ils fonctionnent ensemble. Le système de signalétique doit permettre aux usagers ne connaissant pas les lieux de se localiser et de s'orienter. Ainsi, la signalétique répond à deux questions : « où suis-je ? » et « où vais-je ? ». Les différentes indications apportent des précisions sur les choix directionnels, comme des objectifs, ou des points structurant l'itinéraire, mais aussi les directions secondaires les plus proches, prochain lieu où l'utilisateur obtiendra une information directionnelle.

La signalétique doit être visible, une personne ne connaissant pas les lieux doit la trouver et la voir facilement. Elle doit également être claire, pour permettre une bonne compréhension des directions sans ambiguïté. Attention, trop baliser ne facilite en aucun cas la compréhension des utilisateurs. La signalétique doit être simple.

La logique du double sens doit permettre de répondre à certaines pratiques sur un même sentier, plus adapté dans un sens que dans l'autre, mais aussi d'avoir plus de liberté pour les usagers, qui peuvent revenir sur leurs pas.



➤ ➤ Comment et où le faire ?

Le choix du matériel représente la première question à se poser. Pour choisir entre le poteau balise / balise ou le poteau directionnel, il existe un principe simple :

- Si le carrefour impose un choix entre plusieurs directions pour des itinéraires balisés : poteau directionnel.
- S'il s'agit d'une simple intersection, d'un choix entre deux directions et nécessitant une simple confirmation d'itinéraire : poteau balise (si pas de support déjà existant, naturel ou non) ou balisage peinture / plaque PVC (si support existant). L'utilisation du poteau directionnel est néanmoins parfois conseillée, malgré une intersection nécessitant une simple confirmation d'itinéraire, pour rassurer le pratiquant. Une information directionnelle, notamment pour les itinéraires « famille », doit être présente tous les 20 à 30 minutes.

Avant toute opération, il est nécessaire de réaliser une reconnaissance du terrain, afin de bien identifier les besoins et zones concernées. Cela permet de faire le choix du type d'implantation le plus pertinent pour chaque intersection (type de mobilier, type de scellement, etc). Il est également conseillé de prendre des photos pour réaliser des schémas d'implantation.

Ensuite, vient le choix des lieux-dits et leur altitude, puis le calcul des temps et distances entre les intersections. Il est conseillé de construire un tableau, afin de réaliser un organigramme signalétique comprenant : directions et attributs (GR®, GRP®, PR), renseignements distance et temps...

Exemple :

Commune	Courmangoux	Ceyzériat
GPS	46.331032, 5.386038	46.186137, 5.333659
Attribut	PR	PR
Texte	Mont Myon	Sentier du mont July
Temps ou distance	1 h 00	1 h 45
Altitude	327 m	428 m

Une phase de relecture par un tiers est vivement conseillée (le CDRP01 a un rôle de conseil).

Concernant les balises de continuité, il est conseillé de les placer sur la droite du sentier. Ainsi, les randonneurs s'attendent à trouver la balise sur leur droite, ce qui favorise la visibilité des balises. La balise se présente naturellement au promeneur, à hauteur des yeux et perpendiculairement au cheminement (afin que le promeneur l'ait face à lui) et ce, dans les deux sens si l'itinéraire est à double sens. Les balises de fausses routes doivent quant à elles se situer à environ 50m après l'intersection. Elles ne doivent pas être visibles depuis l'intersection, de manière à ne pas perturber le choix des randonneurs.

>> Entretien

La phase d'entretien est une phase primordiale, afin de garantir l'accès et la sécurité des sentiers. L'entretien concerne le mobilier de balisage, l'assise et la végétation des sentiers, mais aussi des équipements de confort et sécurité (marches, passerelle...).

Pour la végétation, il convient **de réaliser un fauchage des parties enherbées** sur une largeur adaptée pour bien marquer le sentier. **Le débroussaillage est nécessaire de part et d'autre du sentier** (à adapter selon les cas). Si l'itinéraire est accessible à cheval, il est nécessaire d'élaguer avec une voute à 3m pour les cavaliers. Un traitement adapté pour les plantes invasives doit également être effectué.

Un contrôle de l'état de la signalétique et du balisage doit également avoir lieu (scellement, resserrage des lames, entretien de la végétation autour des mobiliers). Le balisage doit être bien visible (il peut être effacé par les intempéries, envahi par la végétation...) et en bon état. L'état des panneaux peut-être très différent en fonction du site d'implantation (humidité, ensoleillement, altitude...).

En cas de présence d'équipement de confort (marches, passerelle...), un contrôle de l'état doit être réalisé. Un démontage puis remontage saisonnier de certains équipements peut les préserver de l'hiver.

Bagues en alu laqué : un nettoyage simple et rapide suffit avec éponge et chiffon. Si besoin utiliser de l'eau savonneuse. En règle générale, ne jamais utiliser d'outils abrasifs.

Lames en stratifié compact :

le nettoyage rapide de la poussière et des mousses suffit avec éponge et chiffon. Si besoin utiliser de l'eau savonneuse. Éventuellement, nettoyer les lettres gravées avec une brosse à dent.

En cas de graffiti, nettoyer le panneau avec un solvant (type White Spirit ou acétone selon la nature du tag).

Il est conseillé de mettre en place un plan de gestion pluri annuel pour l'entretien et le suivi. Cela implique de définir la procédure d'entretien (qui fait quoi, quand...), de s'appuyer sur une cartographie fine et à jour de tous ces éléments et de leur typologie, mais aussi de définir les aspects qualitatifs (interventions, secteurs...) et quantitatifs estimés. Il s'agit d'une procédure réfléchie et maîtrisée pour une vision durable sur plusieurs années. Il est également important de conserver les données en cas de changements de personnes / ressources.

La collectivité qui aménage peut assurer l'entretien de « veille » via ses services techniques ou les associations locales de randonnée. Des entreprises peuvent aussi assurer l'entretien courant. Il peut facilement être quantifié et ciblé. Si une intervention est trop lourde (technicité, quantité), il ne s'agit plus d'entretien, mais de travaux de réhabilitation, ce qui nécessite d'autres moyens, plus conséquents.



Planning d'entretien type :

Février / mars

Débuter la veille, établir des diagnostics des situations, s'assurer d'avoir parcouru l'ensemble du réseau d'ici début juin.

Mai / juin

Prévoir des interventions (notamment fauche).

Fin d'année

Bilan et projection sur l'année suivante.

Fin d'année / début d'année n+1

Commander le mobilier dégradé en année n.

Mars / avril

Effectuer l'entretien.

Octobre / novembre

Prévoir le démontage de certains mobiliers si nécessaire.

>> Débalisage

Le débalisage consiste à faire disparaître le balisage erroné ou dégradé, mais aussi la signalétique non conforme aux chartes nationales.

Pour enlever une balise peinture, la technique est variable selon les supports :

- Sur les arbres à écorce épaisse, utiliser un racloir ou une plane de charbon sans aller trop en profondeur (pour ne pas blesser l'arbre). Sur une écorce fine, appliquer un solvant au pinceau puis rincer abondamment à l'eau claire. Si nécessaire, terminer à la brosse métallique.
- Sur un support métallique, la brosse métallique est le meilleur outil. Sur la roche, la boucharde montée sur un marteau permet un travail propre et soigné. Attention au risque de projection avec cette technique, un équipement adapté est nécessaire.

Ne pas utiliser de la peinture de masquage, car peu efficace, portant à confusion, et peu durable. Le matériel retiré devra être déposé dans une déchetterie pour recyclage.

Les personnes en charge du balisage et du débalisage devront avoir été formées et agréées auprès de la fédération support.



➤ ➤ Annexe

Exemple de convention de passage type :

Convention de passage

sur un sentier de randonnée situé dans une propriété privée et inscrit au PDIPR.

Entre les soussignés :

- Monsieur

propriétaire(s) du terrain référencé à l'article 1 sur l'assise duquel est situé :

✓ **Le sentier de randonnée**

ci-après dénommé le propriétaire,

- l'intercommunalité,,

Représentée par Monsieur, **Président**

ci-après dénommé l'intercommunalité,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, le Département est compétent pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Pour développer sa stratégie en matière de randonnée dans l'Ain, le Département s'appuie sur les intercommunalités afin de proposer les boucles et itinéraires les plus emblématiques de leurs territoires.

Les itinéraires qui respectent les critères définis par le Département en concertation avec les intercommunalités sont inscrits au PDIPR, valorisés et financés en partie par le Département.

Le PDIPR peut intégrer les voies et les chemins relevant du domaine public et privé des communes, du Département et de l'Etat ou encore les chemins appartenant à des personnes privées.

Pour qu'ils soient inscrits au plan, les sentiers situés sur des parcelles privées doivent faire l'objet de conventions écrites entre les intercommunalités et les propriétaires des parcelles concernées. Dans ce cas, le Département a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui peut se substituer à celle du propriétaire pour garantir les sinistres touchant un randonneur survenant sur le dit sentier.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre le passage de toute personne pratiquant la promenade et la randonnée (pédestre, VTT, équestre), non motorisée, suivant la vocation définie par le PDIPR, sur la portion de chemin ou de sentier décrite au plan ci-annexé, complété par les références cadastrales de la **parcelle située** :

- Section
- numéro
- lieu-dit
- sur la commune de

2. Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée. Chacune des parties pouvant y mettre fin à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée aux autres parties à la convention 3 mois à l'avance.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties en présence.

3. Droit des propriétaires

L'autorisation de passage visée n'est constitutive ni de droits ni de servitudes susceptibles de grever la propriété susvisée et la présente convention n'implique aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles situées en dehors de l'assise de l'itinéraire décrit en annexe.

4. Engagements des parties

L'intercommunalité

En contrepartie de l'autorisation de passage donnée à titre gratuit par le propriétaire, l'intercommunalité réalisera ou fera réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité par

toute personne publique ou privée de son choix, les travaux d'aménagement, de signalisation et d'entretien courant nécessaires à l'ouverture au public des sentiers.

La signalétique et le balisage de l'itinéraire seront réalisés conformément aux modalités définies par le Département.

En fin de convention, le terrain restera dans l'état où il se trouve à cette date sans que le propriétaire ne puisse exiger le versement d'une quelconque indemnité ou une remise en l'état des lieux tel qu'ils préexistaient avant la réalisation des aménagements, à moins que l'intercommunalité ne décide de procéder à leur démontage et à leur récupération.

Le propriétaire

Le propriétaire s'engage à laisser le libre passage des randonneurs décrit à l'article 1, à laisser intervenir la personne publique ou privée chargée de procéder à tous travaux d'aménagement sur le terrain, de maintenance et de nettoyage du chemin, à respecter les balisages et aménagements ainsi réalisés et à informer son éventuel locataire de l'existence de cette autorisation de passage.

5. Règlement d'usage

Les randonneurs qui empruntent l'itinéraire objet de la présente convention sont tenus de respecter les milieux et les parcelles traversées.

6. Responsabilités et assurances

En cas de dommages causés aux tiers, usagers et/ou propriétaire, les responsabilités incombant à chacune des parties seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratifs et judiciaires.

L'intercommunalité et le propriétaire informeront leur assureur de la signature de la présente convention.

Le Département est garanti pour les risques encourus par les propriétaires des terrains figurant au PDIPR. Dans ce cadre, le Département garantit les dommages causés aux biens ou animaux du propriétaire par les randonneurs ainsi que les dommages causés aux randonneurs par les biens ou animaux du propriétaire, en l'absence de faute de ce dernier.

Il est également rappelé que les randonneurs supportent les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

7. Fermeture provisoire

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de fermer temporairement le passage défini ci-avant, il s'engage à en prévenir l'intercommunalité avec un préavis de 3 mois, sauf en cas d'urgence, afin de permettre la mise en place d'une dérivation provisoire de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée, ou la mise en place de l'information temporaire adéquate.

8. Changement de propriétaire

En cas de vente des terrains concernés, le propriétaire s'engage à en informer l'intercommunalité dans les meilleurs délais.

9. Mesure de police

Pour les voies ouvertes à la circulation du public et empruntées au titre de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas s'opposer aux mesures de police prises par le Maire.

10. Dispositions finales

La présente convention annule et remplace toute convention préalablement conclue pour le même objet.

Fait à, le

En deux exemplaires dont un pour chaque signataire.

Le propriétaire,

L'intercommunalité,

Vu, l'agriculteur exploitant la parcelle

Département de l'Ain

Direction de l'eau et de l'Environnement
Service Nature et Biodiversité

45 avenue Alsace-Lorraine
01000 BOURG-EN-BRESSE
04 74 24 48 27
robin.cattet@ain.fr

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain

34 rue Général Delestraint
01000 BOURG-EN-BRESSE
04 74 32 38 67
ain@ffrandonnee.fr
ain.ffrandonnee.fr

Photos : @BEN_BECKER_Aintourisme / @Ain à cheval / @CDRP01

www.ain.fr

AIN⁰¹
le Département